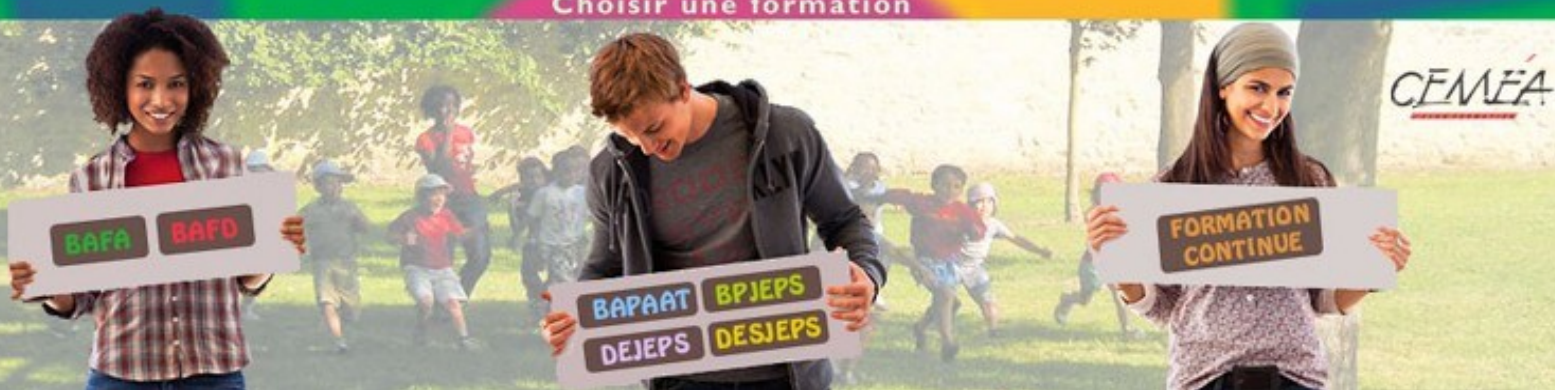


Choisir une formation



BP JEPS

Brevet Professionnel Jeunesse
Éducation Populaire et Sport

Animation Culturelle

Du 5 mars au 15 décembre 2020
à Marseille

la
Culture

Oser le culturel,
pour s'ouvrir
aux autres



47, rue Neuve Ste Catherine
13007 MARSEILLE (siège social)
T : 04 91 54 25 36 // F : 04 91 55 06 98

CEMEA-PACA.ORG

L'ANIMATEUR TITULAIRE DU BPJEPS AC

L'animateur (trice) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure. Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches, d'éducation à la citoyenneté, de développement durable et de prévention des maltraitances. Il/elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet. Il/elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation. Il/elle construit des progressions pédagogiques lui permettant d'encadrer des activités éducatives culturelles et d'apprentissage. Il/elle accompagne des publics dans la réalisation de leurs projets.

LA FORMATION EST STRUCTUREE EN 4 UNITES CAPITALISABLES

UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE

Communiquer dans les situations de la vie professionnelle

Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté

Contribuer au fonctionnement d'une structure

UC2 : METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE

Concevoir un projet d'animation

Conduire un projet d'animation

Evaluer un projet d'animation

UC 3 : CONDUIRE UNE ACTION D'ANIMATION DANS LE CHAMP DES ACTIVITES CULTURELLES

Organiser gérer et évaluer les activités culturelles

Encadrer un groupe dans le champ des activités culturelles

Accueillir les publics

UC 4 : MOBILISER LES DEMARCHES D'EDUCATION POPULAIRE POUR METTRE EN ŒUVRE DES ACTIVITES D'ANIMATION DANS LE CHAMP DES « ACTIVITES CULTURELLES »

Situer son activité d'animation culturelle dans un territoire

Maîtriser les outils et techniques des activités culturelles

Conduire des activités d'animation culturelle



ORGANISATION DE LA FORMATION

Dans le cadre de la formation au BPJEPS, privilégiant les interactions qui existent entre les situations de terrain et les contenus de formation en centre, les CEMEA mettent en œuvre une pédagogie organisée autour de l'alternance entre

le terrain professionnel **672 h**

et le centre de formation **644 h**

Un suivi pédagogique du stagiaire est mis en œuvre par l'équipe de formateurs sur les terrains professionnels

Publics visés

- Salariés
- Demandeurs d'emploi pouvant bénéficier d'une prise en charge

PRE REQUIS

Ont accès à la sélection, les candidat-e-s qui satisfont aux conditions suivantes :

- **Etre âgé(e) de 18 ans** au 5 mars 2020

1 Expérience attestée dans l'animation

- **Etre titulaire** de l'un des diplômes suivants :
 - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (**BAFA**) ou de Directeur (**BAFD**)
 - Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien (**BAPAAT**)
 - Tout diplôme attestant de compétences à animer un groupe dans le champs de l'animation.

Ou à défaut être capable de justifier d'une expérience d'animateur/trice professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

+ 1 portfolio de ses pratiques artistiques/culturelles

Est dispensé de la production du portfolio, la personne titulaire de l'un des diplômes suivants : baccalauréat art appliqué ; baccalauréat technique musique et danse ; baccalauréat art plastique ; baccalauréat cinéma et théâtre.

- les supports techniques du brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien : activités théâtrales ; activités plastiques ; mages et son/radio ; arts et traditions populaires ; activités d'expression corporelle ; livres, lecture, écriture ; activités musicales

Le dossier d'inscription complet comprend...

- ◆ La fiche d'inscription correctement renseignée
- ◆ 2 photos d'identité récente dont une à coller sur cette fiche d'inscription
- ◆ 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité
- ◆ 1 curriculum-vitae
- ◆ 1 copie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense
- ◆ 1 copie de l'attestation de recensement
- ◆ 1 Vérification de moralité de l'encadrant (document à signer sur place, attestant que le casier judiciaire n° B2 est vierge
- ◆ 1 photocopie du diplôme justifiant votre candidature (BAFA, CQP, BAC) ou prouver 200h d'expérience.
- ◆ PSC 1
- ◆ Le portfolio en version PDF et relié
- ◆ Attestation de prise en charge financière ou fiche de liaison Mission Locale/Pôle Emploi

Pour tout autre renseignement et pour recevoir la fiche d'inscription et le référentiel de formation, contacter les CEMEA PACA 47, rue neuve Ste. Catherine 13007 MARSEILLE au **04 91 54 25 36**
marseille@cemea-paca.org / site www.cemea-paca.org

La date limite de dépôt des dossiers le 12 février 2020

REUNIONS D'INFORMATION

Les réunions auront lieu **les 19 décembre 2019, le 16 janvier et le 6 février 2020 à 14h aux CEMEA .**

Pour s'inscrire sur une des réunions, contacter les CEMEA PACA (contacts ci-dessus).

Epreuves d'admission

Les sélections auront lieu les 13 et 14 février 2020

Elles sont constituées d'un entretien qui prendra appui sur un document écrit par le candidat.



renseignements pratiques

COUT DE LA FORMATION

7 728 €

Ce coût pourra être pris en charge, totalement ou partiellement :

- ◆ Par les employeurs par le biais de leur **OPCO**. (**Organismes Paritaires Collecteurs Agréés)
- ◆ **Le Conseil Régional et le Fonds Social Européen si vous êtes demandeur ou demandeuse d'emploi, après validation du projet de formation par un-e conseiller-e (Mission Locale ou Pôle Emploi)**

D'autres possibilité de financement sont possible notamment D'un plan de développement des compétences □ D'une pro-A (reconversion ou promotion par alternance) □ Du Compte Personnel de Formation □ D'un CPF de Transition Professionnelle □ D'un contrat de professionnalisation

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Tarifs : Les prix pour un participant ou un groupe sont indiqués sur chaque fiche de présentation de stage. Tous ces prix correspondent exclusivement aux frais d'enseignement.

Inscriptions : Les CEMEA PACA envoient un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'arrivée d'une fiche d'inscription.

Ils font parvenir une convention au stagiaire ou à l'établissement ; celle-ci dûment signée par les 2 parties, employeur (ou stagiaire) et CEMEA PACA, constitue définitivement l'inscription du stagiaire.

Les CEMEA adressent 10 jours avant la formation, une convocation avec les renseignements relatifs à son organisation et sur demande une liste d'hôtels situés à proximité du lieu de formation.

Annulation ou report de la formation : Exceptionnellement, les CEMEA PACA se réservent le droit d'annuler et de reporter une formation. Cette annulation ou ce report sera clairement notifié par courrier à l'établissement au moins 21 jours avant le début de la formation. Les raisons de cette annulation ou de ce report seront précisées à l'établissement.

L'établissement peut annuler sans frais une inscription à une formation ou demander, pour un groupe, un report si cette annulation ou cette demande de report intervient au plus tard 10 jours avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date, les frais de stage seront entièrement dus par l'établissement et une facturation simple sera effectuée.

Durée : Les CEMEA PACA garantissent une durée de formation fixée contractuellement dans une amplitude quotidienne se situant entre 6 et 7h.

Certificat et facture : Les CEMEA PACA remettront aux stagiaires un certificat de stage. Ils enverront à l'établissement une attestation d'assiduité et la facture correspondant aux sommes dues dans les 30 jours suivant la fin de la formation.

Les paiements sont à effectuer 30 jours au plus tard après la facturation.

Acceptation des conditions générales de vente : La participation à la formation implique l'acceptation des conditions générales de vente par l'établissement et le respect par le stagiaire du règlement intérieur (disponible sur demande).

Résolution des litiges : En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux de Marseille sont les seuls compétents.